



Direction de l'Aménagement
PLUI

Planche 4-11 du règlement graphique à l'échelle 1/5000
La Chapelle Biche et La Chapelle au Moine

Zonage

Légende

- Arbre remarquable
- Bâtiment remarquable
- Cavité
- Exploitation agricole
- Chemin de randonnée
- Élément paysager à protéger
- Marge de recul
- Immeuble de la reconstruction - élément à protéger
- Zonage
- Chute de bloc
- Maintien des rez-de-chaussée en commerce
- Espace boisé classé
- Élément paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement programmée
- Obligation de démolition
- Immeuble signalé
- Zone inondable
- Zone humide
- Périmètre P.P.R.I.
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

Approbation :
Modification simplifiée n°1 du 06/10/2016
Modification n°1 du 06/04/2017
Modification n°2 du 11/04/2019
Révision allégée n°1 du 11/04/2019

Édition :
Service SD
11-1-2021

Source :
cartes cadastre © Droits de l'État recueils
sans les urbanisme Fiers Agglo

0 50 100 150 m

Zone	Description
IAU	zone d'urbanisation future inondable à vocation mixte
IAU2, IAU2b, IAU2c	zone d'urbanisation future inondable à vocation d'activités économiques
IAU3	zone d'urbanisation future
IAU3b, IAU3c, IAU3d	zone d'urbanisation future
IAU4	zone agricole protégée
IAU5	secteur sur lequel sont seuls autorisés les constructions, ouvrages ou travaux liés à l'activité de l'agriculture
IAU6	secteur de hameaux ou habitations isolées occupées par des fermes non agricoles
IAU7	secteur de hameaux ou habitations isolées occupées par des fermes non agricoles
IAU8	secteur sur lequel toute nouvelle construction est interdite
IAU9	zone naturelle protégée
IAU10	zone naturelle de protection naturelle
IAU11	secteur sur lequel sont seuls autorisés les aménagements ou équipements de loisirs de sport ou de détente
IAU12	zone urbaine de centralité
IAU13	zone urbaine de centralité secondaire
IAU14	zone urbaine à dominante d'habitat collectif
IAU15	zone urbaine à dominante d'habitat individuel
IAU16	zone urbaine dédiée aux grands équipements
IAU17	zone urbaine d'activités économiques diversifiées

